

# Garantie sur les événements de faîte TruSlate<sup>MD</sup>

Mise à jour effectuée le : 13/5



*Qualité et fiabilité... du plus important  
fabricant nord-américain de revêtements de toiture!* <sup>MC</sup>

[gaf.com](http://gaf.com)

**La garantie.** GAF Warranty Company LLC, une filiale de GAF, vous garantit à vous, le propriétaire d'origine de l'événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> (ou le premier propriétaire suivant si la garantie a été transférée adéquatement), que votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> restera sans défauts de fabrication ou sans usure naturelle par les intempéries qui peuvent nuire à sa performance ou GAF vous offrira le recours unique énoncé ci-dessous. La période de garantie commence à la fin de l'installation de la ventilation et, à moins que celle-ci ait été arrêtée par la vente de la propriété sur laquelle l'événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> est installé ou votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> a été retiré pour réutilisation, expire après quarante (40) ans.

**Recours unique.** Pour tout événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> qui ne procure pas le rendement décrit ci-dessus, GAF, à sa seule discrétion et en tant que seule obligation envers vous, vous fournira (1) un événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> de remplacement (main-d'œuvre NON COMPRIS); ou (2) un remboursement en entier du coût d'achat original (main-d'œuvre NON COMPRIS) de votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup>.

**Qui est couvert par cette garantie limitée; transférabilité.** Vous êtes couvert par cette garantie si vous vivez aux États-Unis ou au Canada et que vous êtes le propriétaire initial de la propriété (c'est-à-dire pas un constructeur ou un installateur) ou le premier propriétaire suivant si cette garantie a été transférée adéquatement.

Cette garantie limitée peut être transférée **seulement** une fois. Le deuxième propriétaire doit aviser GAF par écrit dans les **60 jours** suivant le transfert de propriété pour que la garantie soit transférée. (Au-delà de ce transfert, cette garantie ne peut être transférée ou cédée, directement ou indirectement.)

**Limites de la couverture.** GAF ne sera PAS tenue responsable des éléments suivants, pour lesquels cette garantie ne s'applique PAS :

- (1) Les dommages à votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> qui ne sont pas entraînés par un défaut de fabrication inhérent à votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup>, y compris, mais de façon non limitative :
  - (a) une fixation incorrecte de votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> ou une application qui n'est pas strictement conforme aux instructions d'installation publiées par GAF.
  - (b) l'application de produits de nettoyage, de peinture ou de revêtements.
  - (c) l'installation ou le mouvement des murs du bâtiment, de la fondation ou du platelage.
  - (d) les défauts des matériaux, ainsi qu'une défaillance ou une mauvaise application de ceux-ci, qui ont été utilisés soit (i) en tant que base de toiture sur laquelle un événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> a été posé, soit (ii) en tant que revêtement de toit posé par-dessus l'événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup>.
- (2) Les dommages à votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> pouvant se produire pour des causes autres que l'usure naturelle, y compris, mais de façon non limitative :
  - (a) les catastrophes naturelles comme la grêle, les vents violents ou autres tempêtes exceptionnellement puissantes.
  - (b) les impacts de corps étrangers ou la circulation sur la toiture.
  - (c) le mauvais entreposage ou la mauvaise manipulation de l'événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup>.
- (3) LES DOMMAGES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE TOUT BÂTIMENT ou à tout bien contenu dans celui-ci ou à proximité, y compris, mais de façon non limitative, l'infiltration de neige et la formation de moisissure.
- (4) Les dommages provenant du retrait ou de la réinstallation de votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup>.
- (5) Les coûts de main-d'œuvre encourus en lien avec la réparation, l'enlèvement ou le remplacement de votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> ou les travaux qui y sont associés.

**Autres limites concernant la couverture.** Les décisions au sujet de l'étendue du remplacement requis seront prises uniquement par GAF. Le recours en vertu de la présente garantie ne s'applique qu'à la partie de votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> qui comporte réellement des défauts de fabrication ou de l'usure anormale au moment où votre réclamation est réglée. Tout événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> de remplacement sera sous garantie uniquement pour le restant de la période de garantie initiale.

**Réclamations : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE.** Vous devez aviser GAF au sujet de toute réclamation dans un délai de **30 jours** après avoir remarqué un problème et fournir une preuve de la date à laquelle votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> a été posé et qui confirme que vous êtes le propriétaire original (ou que la garantie vous a été transférée de manière appropriée). Vous devez appeler GAF au 1 800 458-1860 au sujet de votre réclamation ou envoyer un avis écrit à GAF à l'adresse suivante : GAF, Warranty Services Department, 1361 Alps Road, Wayne, New Jersey 07470, USA. Les détails complets au sujet de la soumission de votre réclamation vous seront alors fournis. GAF pourrait vous demander de lui envoyer, à vos frais, un échantillon de l'événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> pour des tests, ainsi que des photographies. Dans un délai raisonnable à la suite d'un avis approprié, GAF évaluera votre demande et résoudra celle-ci conformément aux conditions de la présente garantie. Toute réclamation concernant un événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup> qui a été remplacé avant d'aviser GAF au sujet de la réclamation en question pourrait être rejetée. **REMARQUE :** Un avis à votre entrepreneur, à votre vendeur ou à votre constructeur d'habitations ne constitue **PAS** un avis à GAF. Nous vous conseillons de conserver ce document dans vos dossiers dans le cas peu probable où vous devriez soumettre une réclamation.

**Garantie unique et exclusive.** LA PRÉSENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET REPRÉSENTATIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT EN VERTU D'UNE LOI, DE DROIT OU D'ÉQUITÉ, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. Cette garantie écrite est votre garantie exclusive de GAF et représente l'UNIQUE RECOURS pour tout propriétaire d'un événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup>. GAF n'offre AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION, CONDITION OU GARANTIE de toute sorte autre que celles qui sont indiquées dans la présente. GAF NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DANS L'ÉVENTUALITÉ DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, PUNITIFS, PARTICULIERS, INDIRECTS OU D'AUTRES DOMMAGES DE TOUTE SORT, y compris les DOMMAGES SUR L'INTÉRIEUR OU L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT, qui sont attribuables à une violation de garantie, à de la négligence, à une responsabilité délictuelle objective ou à toute autre cause. Puisque certains territoires de compétence n'autorisent pas les limites sur les dommages consécutifs ou indirects, les limites ou exclusions indiquées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

**Modification de la garantie.** Cette garantie limitée ne peut être modifiée que par écrit, avec la signature d'un représentant qualifié de GAF. Personne (sauf un représentant qualifié de GAF) n'a l'autorité nécessaire pour assumer toute responsabilité supplémentaire au nom de GAF concernant votre événement de fuite TruSlate<sup>MD</sup>, sous réserve de ce qui est décrit dans la présente garantie. Cette garantie limitée vous donne des garanties juridiques spécifiques et vous pourriez avoir d'autres droits qui varient d'un territoire de compétence à l'autre. **(Remarque :** La garantie est sujette aux modifications. Pour obtenir des renseignements à jour, visitez [gaf.com](http://gaf.com) ou écrivez à GAF au 1361 Alps Road, Wayne, NJ 07470, USA, Attn: Warranty Services Department.)

**Date d'entrée en vigueur.** La présente garantie limitée est en vigueur pour les événements de fuite TruSlate<sup>MD</sup> installés après le 1<sup>er</sup> avril 2013.